

**Commune de BLÂMONT**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 07 Août 2017**

**Présents** : MEURANT Thierry, Maire, VAILLANT Danielle, NITTING Samuel, Adjoints, RENARD Christophe, FORINI Evelyne, OZBEK Selda, GRASSIEN Philippe, GROSJEAN Emmanuelle, LECERF Pascal, JAMBOIS Guy, DUSSAUSSOIS Yvette, Conseillers municipaux

**Absents** : CHANÉ Isabelle ayant donné procuration à FORINI Evelyne, TIHA Pascal ayant donné procuration à VAILLANT Danielle, MARTIN Émeline ayant donné procuration à OZBEK Selda, VILLA Jean Marc ayant donné procuration à JAMBOIS Guy.

**Secrétaire de séance** : OZBEK Selda

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 Juin 2017**

Monsieur Jambois demande à ce qu'il soit précisé le montant exact de l'achat du véhicule pour le service technique. Le montant sera précisé au début de la prochaine réunion du conseil municipal. Après diverses remarques, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la réunion du 30 Juin 2017 à 12 voix pour, une abstention et 2 voix contre.

**1- Acquisition du 8 rue des capucins et autorisation de démolir**

Le bâtiment devient très dangereux, est infesté par les pigeons et les rats, et menace de s'effondrer. Le maire rappelle aux conseillers qu'il leur a remis, avec la convocation, un résumé des diverses procédures engagées, notamment :

- que l'immeuble étant depuis longtemps délaissé par la Société civile immobilière propriétaire, un arrêté portant déclaration d'insalubrité a été pris en mai 2011 sans qu'aucun remède ne soit alors mis en oeuvre.
- que fin 2012 un incendie a ravagé l'immeuble, et que les pompiers ont dû intervenir en 2013 pour procéder à la destruction d'une cheminée qui menaçait de s'effondrer.
- que les propriétaires ont été mis en demeure le 3 janvier 2014, puis avisé le 16 janvier 2014 du lancement d'une procédure de péril imminent.
- que le Tribunal Administratif de Nancy a désigné un expert judiciaire le 22 janvier 2014, qui a rendu son rapport le 4 février 2014, mais aucun arrêté, ni de péril imminent, ni de péril ordinaire, n'a été établi par la commune.
- que la commune a entrepris des travaux pour un montant de 3 150,00 euros.
- qu'une procédure d'abandon manifeste a été initiée à compter du 27 octobre 2015, et qu'elle s'est poursuivie jusqu'à la délibération du 30 mai 2016 déclarant l'immeuble en l'état d'abandon, et engageant la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Mais la SCI a fait l'objet d'un placement en liquidation judiciaire par le TGI de Grace le 28 septembre 2015. Dès le jugement d'ouverture le 10 juillet 2015, le maire n'a pris soin, ni de déclarer la créance, ni d'inscrire ce privilège immobilier spécial, et la somme de 3 150 € apparaît donc définitivement irrécouvrable. De plus, depuis septembre 2015, toutes les procédures auraient du être adressées au mandataire liquidateur et non à la SCI liquidée : la procédure d'abandon manifeste n'est donc pas régulière, d'autant qu'aucun arrêté de péril n'a été pris.

La procédure d'expropriation à l'encontre de la SCI devrait donc être reprise à son début, mais s'avérer au final totalement inefficace, puisque non seulement le propriétaire du bien pourrait ne plus être le même au moment du transfert de propriété par le juge de l'expropriation, mais que de surcroît le choix de l'expropriation pour cause d'utilité publique est douteux, imposant de démontrer l'utilité publique d'un projet toujours indéfini. En cas même de très improbable succès, la procédure serait coûteuse, avec obligation au final d'indemniser encore le propriétaire exproprié.

Les procédures menées de 2014 à 2016 étant erronées, inefficaces, caduques et coûteuses, la nouvelle municipalité a enfin contacté le mandataire liquidateur en octobre 2016 ; après échanges de courriers, la seule proposition cohérente du mandataire a été de demander une délibération du conseil municipal pour l'achat du bien, en l'état, à l'euro symbolique.

Monsieur MEURANT propose donc l'achat en l'état à l'euro symbolique du bâtiment situé 8 rue des capucins.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à faire une proposition d'acquisition du bien situé 8 rue des capucins, en l'état, à l'euro symbolique, conformément au courrier du mandataire judiciaire en date du 11 Juillet 2017.**

Une fois le bien acquis au profit de la Commune, Monsieur MEURANT propose de procéder à sa démolition, dont un premier devis estime l'opération à 19 740 € HT.

Monsieur JAMBOIS n'est pas d'accord : pour lui, ce bâtiment serait réhabilitable, et il suffirait dans un premier temps de poser un toit dessus, ce qui serait moins coûteux que de le démolir.

Monsieur MEURANT affirme au contraire que cette possibilité n'existe plus, le bâtiment, sans toiture depuis bientôt 5 ans, menaçant désormais de s'effondrer à tout moment, et le plancher du second étage s'étant désormais affaissé sur le premier. Il ajoute que la proposition de Monsieur JAMBOIS de mettre une toiture a été estimée à 32 300 €, que le bâtiment est dans un tel état de ruine qu'il rend la proposition totalement irréaliste, et que les frais engagés par la précédente municipalité pour ce bien ont été déjà trop importants (travaux, frais de publication, avocat, étude...). Monsieur MEURANT lui rappelle aussi que la délibération du 30 mai 2016 se limite à « le bâtiment pourra être utilisé pour la réhabilitation de l'habitat ancien », et n'autorise en aucun cas à engager de coûteux travaux pour la repose d'un toit ; que de surcroît Monsieur Jambois lors de sa campagne des municipales s'est aventuré à annoncer « *réhabilitation en vue de créer des logements pour personnes âgées ou à mobilité réduite* » dans le seul but d'imaginer un motif d'utilité publique, sans le moindre chiffrage ni

étude technique, et alors même qu'il ne demandera qu'ultérieurement au service CAUE du département « *de l'accompagner dans sa réflexion sur la réhabilitation de la maison* ». Monsieur MEURANT estime donc qu'il est grand temps de mettre un terme à ces dérives chimériques et d'envisager la seule démolition.

Monsieur NITTING indique qu'il est également nécessaire de prévoir le déplacement des réseaux électriques qui s'appuient sur cet immeuble branlant, ainsi que le maintien du mur du n°6 et peut-être le crépi du mur, ce qui reviendra à une somme égale à la pose d'une toiture. Monsieur MEURANT précise que le coût de l'ensemble des travaux, non prévus au budget, donnera lieu à la modification budgétaire demandée au point 4 de l'ordre du jour.

Pour Monsieur JAMBOIS, le dossier présenté n'est pas complet et le chiffrage approximatif : il est précisé à Monsieur JAMBOIS que s'il n'est parvenu en deux ans et demi qu'à une procédure caduque et coûteuse, le dossier pris en charge depuis moins de 10 mois, a abouti à la proposition d'achat à 1€ parvenue en Mairie le 11 juillet seulement, et que l'urgence est de délibérer sur l'acquisition du bien afin de présenter au plus tôt la demande au juge-commissaire, et d'envisager la démolition si possible avant un hiver supplémentaire qui pourrait être fatal au bâtiment.

Madame GROSJEAN ajoute que dans tous les cas la réhabilitation serait largement plus coûteuse, malgré l'octroi hypothétique de subventions et que, au vu de l'urgence, cette solution semble la plus cohérente.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise le Maire, une fois le bien acquis par la Commune, à engager le processus de démolition du bien.**

## **2- Approbation du RPQS 2016**

Monsieur MEURANT présente le RPQS de l'année 2016 et demande si des questions ou observations sont à apporter.

Il est demandé pourquoi le rendement est plus élevé que l'année précédente. Monsieur NITTING indique qu'une fuite dans la descente du moulin a été réparée.

Il est notamment précisé que la facture présentée dans le RPQS correspond à une facture pour 120m<sup>3</sup> d'eau ; consommation moyenne pour un ménage.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve le RPQS de l'année 2016.**

## **3- Prix du kWh de la Chaufferie bois pour la saison 2017-2018**

Monsieur MEURANT présente le mode de calcul du coût du kWh. Le calcul fait apparaître un cout à fixer à 0,070€/kWh, contre 0,073 pour la saison précédente.

Monsieur JAMBOIS propose de rester au tarif de la saison précédente.

Monsieur MEURANT n'est pas d'accord, il souhaite que le tarif soit au réel.

Pour Madame VAILLANT, il ne faut pas augmenter les tarifs de l'eau, de l'électricité et ceux du chauffage sans raisons valables. Les particuliers n'ont pas à payer plus que ce qu'ils ne devraient. Ils n'en peuvent plus des augmentations

Monsieur JAMBOIS indique que le calcul ne peut pas être juste puisque le compteur a été en panne pendant quelque temps.

Monsieur GRASSIEN lui répond que justement, s'il n'était pas tombé en panne, le tarif aurait été encore plus bas au vu du calcul proposé.

**Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions, fixe le prix du Kwh à 0,070€ pour la saison 2017-2018.**

#### **4- Décision modificative – Budget Communal**

Le cout de la démolition du 8 rue des capucins n'était pas prévu au budget pour l'année 2017. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

Monsieur MEURANT propose de reporter certains projets (ilot à la gendarmerie, ponton et plage à l'étang, travaux au cimetière)

La décision serait la suivante :

Compte 2113	- 6000	} Compte 2135 : + 33 000
Compte 2151	- 5000	
Compte 21316	- 22 000	

Monsieur JAMBOIS veut un devis complet avant de prendre une décision modificative ; pour lui, c'est une fois de plus, signer un chèque en blanc.

Madame GROSJEAN indique que si le montant est plus élevé, nous pourrons reprendre une décision modificative. Qu'il s'agit, aujourd'hui, de pallier à l'urgence.

**Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal accepte cette décision modificative.**

#### **Informations et questions diverses :**

- Monsieur MEURANT informe les conseillers que le WIFI a été installé au camping pour un montant de 594,78 €
- Une habitante souhaiterait qu'un rappel soit fait aux propriétaires des chiens pour les inviter à ramasser les déjections canines. Madame VAILLANT précise qu'un courrier pourra être fait aux propriétaires dès lors que ceux-ci seront connus afin de leur rappeler les règles et les informer que des sacs à déjections sont disponibles en Mairie.

La séance est close à 21h15

Le Maire, T.MEURANT